

**Décision du Président**  
**Procédure avec négociation : N° EPT 2029**  
**Marché de conception / réalisation pour l'opération**  
**d'aménagement globale « Cœur de Nogent »**  
**Avenant N° 12**

**Titulaire : Groupement : CHANTIERS MODERNES**  
**CONSTRUCTION (mandataire) / CROIX MARIE BOURDON**  
**ARCHITECTES ASSOCIES / AGENCE ENGASSER &**  
**ASSOCIES / VALENTIN / CHOREME**

2026 – D – n° 163

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DC2026-46 du Conseil de Territoire en date du 14 avril 2026,

**CONSIDERANT** le marché N° EPT 2029 portant sur la conception/réalisation à procédure avec négociation pour l'opération d'aménagement globale « Cœur de Nogent » à passer avec le groupement composé de CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION sise 3 rue Ernest Flammarion – ZAC Petit Le Roy à CHEVILLY LARUE (94550), mandataire, et de CROIX MARIE BOURDON ARCHITECTES ASSOCIES, AGENCE ENGASSER & ASSOCIES, VALENTIN et CHOREME, et la nécessité de passer un avenant N° 12 pour modifier les missions du groupement suite à la demande de la ville et pour des optimisations techniques et d'intervention en vue de la finalisation et la livraison du bâtiment,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 7 juillet 2026,

VU les termes dudit avenant N° 12,

**D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer l'avenant N° 12 au marché N° EPT 2029 portant sur la conception/réalisation à procédure avec négociation pour l'opération d'aménagement globale « Cœur de Nogent » à passer avec le groupement composé de CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION sise 3 rue Ernest Flammarion – ZAC Petit Le Roy à CHEVILLY LARUE (94550), mandataire, et de CROIX MARIE BOURDON ARCHITECTES ASSOCIES, AGENCE ENGASSER & ASSOCIES, VALENTIN et CHOREME.

**Article 2** : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

**Article 3** : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Champigny sur Marne, le 09 JUL. 2026

Le Président

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 09 JUL. 2026  
Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1

du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture  
094200057941-20260709-D2026-163-AR  
Date de télétransmission : 09/07/2026  
Date de réception préfecture : 09/07/2026